



CENTURY 21
Royer Immo

BAREMES HONORAIRES TTC DU 1^{er} JANVIER 2021

Intégralement Charge Vendeur ou Cédant en cas de mandat de vente (1)*

Vente d'immeuble à usage d'habitation et terrains à bâtir
Immobilier Commercial – Bureaux Cession de Fonds de Commerce
Droit au Bail – Droit d'entrée

PRIX SOUHAITE	HONORAIRES T.T.C. (1)
de 0 à 20.000 €	3.000 €
de 20.001 à 50.000 €	4.500 €
de 50.001 à 75.000 €	6.000 €
de 75.001 à 90.000 €	7.500 €
De 90.001 à 105.000 €	8.000 €
de 105.001 à 120.000 €	8.500 €
de 120.001 à 135.000 €	9.000 €
de 135.001 à 150.000 €	10.000 €
de 150.001 à 160.000 €	10.500 €
De 160.001 à 170.000 €	11.000 €
De 170.001 à 180 000 €	12.000 €
de 180.001 à 190.000 €	12.500 €
de 190.001 à 200.000 €	13.000 €
de 200.001 à 210.000 €	13.500 €
De 210.001 à 220.000 €	14.000 €
de 220.001 à 230.000 €	14.500 €
de 230.001 à 240.000 €	15.000 €
de 240.001 à 255.000 €	15.500 €
de 255.001 à 270.000 €	16.000 €
de 270.001 à 285.000 €	16.500 €
de 285.001 à 300.000 €	17.000 €
de 300.001 à 315.000 €	17.500 €
de 315.001 à 330.000 €	18.000 €
de 330.001 à 345.000 €	18.500 €
de 345.001 à 360.000 €	19.000 €
de 360.001 à 375.000 €	19.500 €
de 375.001 à 390.000 €	20.000 €
de 390.001 à 405.000 €	21.500 €
de 405.001 à 420.000 €	22.000 €
de 420.001 à 435.000 €	22.500 €
de 435.001 à 450.000 €	23.000 €
de 450.001 à 499.999 €	24.000 €
de 500.000 à 550 000 €	25.500 €
de 550.001 à 600 000 €	27.000 €
De 600.001 à 650 000 €	28.500 €
De 650.001 à 700 000 €	30.000 €
De 700 001 à 750 000 €	31 500 €
De 750 001 à 800 000 €	33 000 €
De 800 001 à 850 000 €	34 500 €
De 850 001 à 900 000 €	36 000 €
De 900 001 à 950 000 €	37 500 €
De 950 001 à 1 000 000 €	39 000 €
Au-delà de 1 000 000 €	4 %

Certificat d'évaluation patrimoniale :

- 300 € TTC en dehors d'un mandat de vente pour un bien de moins de 200 m² utiles.
- 450 € TTC pour les biens au-delà de 200 m² utiles.

Rédaction d'un compromis de vente ou d'une promesse unilatérale : 3.000 € TTC en dehors d'un mandat de vente

En cas de mandat de recherche : La commission sera à la charge de l'acquéreur selon les mêmes montants que ceux affichés sur le présent barème



Barème Honoraires au 1^{er} Janvier 2021

Barème Honoraires de Location habitation, Mixte(1) et Meublée (1) Zone « non tendue » Année de référence 2014I –

Honoraire de location

a – CONTRAT DE LOCATION ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION « Art.5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par l'article 8-1° de la loi ALUR, paru par décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 :

Honoraire à la charge du locataire :

Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6 % TTC du montant du loyer annuel HC, plafonné à 8 €/m² TTC.

Honoraire de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du montant du loyer annuel HC plafonné à 3 €/m² TTC.

Honoraire à la charge du bailleur :

Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6% TTC du loyer annuel HC, plafonné à 8 €/m² TTC. Honoraire de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du montant du loyer annuel HC, plafonné à 3 €/m² TTC.

Honoraire d'entremise et de négociation : 75 € ttc

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

b – CONTRAT DE LOCATION EXCLU DU CHAMP D'APPLICATION de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (location à usage d'habitation secondaire, location liée à l'exercice d'une fonction ou à l'occupation d'un emploi, location meublée ne constituant pas la résidence principale du locataire)

Les honoraires de location sont à la charge du locataire sauf conventions contraires : 13,33% HT du loyer annuel hors charges, soit 16 % TTC du loyer annuel hors charges

c – Contrat garage et parking hors habitation principale (à la charge du locataire) : 120 € HT, soit 144 € TTC

II – Autres honoraires en cours de bail (à la charge du demandeur)

Honoraire € HT

Honoraire € TTC*

>Avenant de bail d'habitation ou renouvellement de bail d'habitation : 150 € 180 € >Visite conseil : offert

• **Barème des services de Gestion (à la charge du propriétaire bailleur) :**

>Taux unique à 6,63 % HT (soit 7,95 % TTC* sur toutes sommes encaissées) : Gestion comptable + Gestion des sinistres + gestion technique de tous travaux

>Option facultative (sous réserve de l'agrément de la compagnie d'assurances) :- **Option 1 = + 1,80 % TTC*** : Garantie des loyers impayés + Dégradations immobilières + Protection Juridique - **Option 2 = + 3,50 % TTC*** : Garantie des loyers impayés + Dégradations immobilières + Protection Juridique + option vacance locative

> Prestations particulières en cas de mise en vente comprenant avis de valeur vénale + demande diagnostics + rédaction du compromis de vente : 3000 € TTC* > Congé pour vente article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 : 350 € TTC (291,67 € HT)

> Avis de valeur patrimoniale : 250 € HT, soit 300€ TTC > Frais de gestion de sinistre assurance : 120 € HT soit 144 € TTC*

• **Barème de Syndic de copropriété (honoraires de gestion courante) :**

Honoraire € HT

Honoraire € TTC*

>Immeuble jusqu'à 5 lots	1300 €	1560 €
>Immeuble de 6 à 10 lots	2000 €	2400 €
>Immeuble de plus de 10 lots (par lot et par an)	200 €	240 €

• **Barème location Commerciale ou Professionnelle (à la charge du preneur sauf conventions contraires) :**

>Transaction et de rédaction du bail, les honoraires sont de 3 % HT soit 3,60 % TTC* sur cumul des loyers pendant la durée du bail avec un minimum de 1 000 € HT soit 1.200 € TTC*.

> Rédaction seule du bail, les honoraires sont de 1,5 % HT soit 1,80 % TTC* sur cumul des loyers pendant la durée du bail avec un minimum de 1.000 € HT soit 1.200 € TTC*.

> Avenant de renouvellement ou protocole de résiliation amiable du bail, les honoraires sont de 1 mois de loyer hors taxe avec un minimum de 1000 € HT soit 1200 € TTC*

> Etat des lieux Loi Pinel : 120 € TTC* charge de chaque tiers

> Avenant bail professionnel ou commercial : 250 € HT soit 300 € TTC*

> Honoraires exceptionnels liés à l'établissement et aux formalités constitutives du compromis de vente dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du locataire : 1000 € TTC + 30 % TTC* du montant du loyer annuel

• **Barème location Commerciale de courte durée – bail dérogatoire (à la charge du preneur sauf conventions contraires) :**

>Transaction et de rédaction du bail, les honoraires sont de 1 mois de loyer hors taxe avec un minimum de 1 000 € HT soit 1200 € TTC*

• **Barème locations saisonnières (à la charge du mandant) :**

>Les honoraires de gestion et de transaction sont de 24 % TTC (dont TVA en vigueur de 20 %) sur toutes sommes encaissées pour le compte du mandant.

• **Prestations de service à la carte (à la charge du mandant) :**

> duplicata/scan de quittance : 2,50 € ht soit 3 € ttc – duplicata/scan contrat de location : 15 € ht soit 18 € ttc

> duplicata/scan autres documents : 2,50 € ht, soit 3 € ttc

> transmission dossier à confrère ou propriétaire : 120 € HT soit 144 € TTC*

*Honoraires TTC au taux de T.V.A. actuel de 20 % - Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

CENTURY 21.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

**CENTURY 21
ROYER IMMO****Barème
Gestion Locative****Applicable au 01/01/2021****HONORAIRES DE GESTION**

PRESTATIONS INCLUSES				Coût hors forfait
En % TTC de l'encaissement			7,95 %	
Mise en place du mandat de gestion			●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations			●	
Délivrance des quittances et reçus			●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable			●	
Révision des loyers			●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)			●	
Décompte lors du départ du locataire			●	
Gestion des provisions pour charges			●	
Tenue de la comptabilité propriétaire			●	
Acompte mensuel des fonds perçus			●	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)			●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception			●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation			●	
Demande de devis pour travaux			●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC			●	
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)			●	
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers			●	
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle			●	
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 3.000 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle			●	
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)			●	
Consultation des comptes par internet 24h/24			●	
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)			○	70 € TTC
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds			○	250 € TTC
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux			○	Taux horaire 70 € TTC
Avis de valeur patrimoniale			○	300 € TTC
Congé pour vente			○	350 € TTC
Honoraires exceptionnels liés à l'établissement et aux formalités constitutives du compromis de vente dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du locataire loi Pinel baux commerciaux uniquement.			○	1000 € TTC + 30% du montant du loyer annuel

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%

Barème Syndic de Copropriété

Loi ALUR au 1^{er} janvier 2020

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ	Montant Euros HT (1)	Montant Euros TTC (2)
HONORAIRES DE BASE		
Immeuble jusqu'à 5 lots	1 300,00 €	1 560,00 €
Immeuble de 6 à 10 lots	2 000,00 €	2 400,00 €
Immeuble à partir de 11 lots (par lot et par an)	200,00 €	240,00 €
PRESTATIONS PARTICULIÈRES		
Coût horaire des prestations particulières		
• Heures ouvrables (au prorata du temps passé)	60,00 €/heure	72,00 €/heure
• Hors heures ouvrables (au prorata du temps passé)	90,00 €/heure	108,00 €/heure
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
• Assemblée Générale Complémentaire	Coût horaire	Coût horaire
• Réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical	Coût horaire	Coût horaire
• Visite supplémentaire de la copropriété	Coût horaire	Coût horaire
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
• Déplacements sur les lieux, prise de mesures conservatoires, assistance aux mesures d'expertise et suivi du dossier auprès de l'assureur	Coût horaire	Coût horaire
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors recouvrement)		
• Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec A.R.	Coût horaire	Coût horaire
• Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	Coût horaire	Coût horaire
• Suivi du dossier transmis à l'avocat	Coût horaire	Coût horaire
Autres prestations		
• Actes d'acquisition ou de disposition des parties communes	Coût horaire	Coût horaire
• Reprise de comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé(s) ou non réparti(s) en cas de changement de Syndic	Coût horaire	Coût horaire
• Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	Coût horaire	Coût horaire
• Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du Syndicat	Coût horaire	Coût horaire
• Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au Syndicat	Coût horaire	Coût horaire
• Immatriculation initiale du syndicat	Coût horaire	Coût horaire
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires (recouvrement)		
• Mise en demeure par lettre recommandée avec A.R.	30,00 €	36,00 €
• Relance après mise en demeure	30,00 €	36,00 €
• Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	Coût horaire	Coût horaire
• Frais de constitution d'hypothèque	100,00 €	120,00 €
• Frais de mainlevée d'hypothèque	100,00 €	120,00 €
• Dépôt d'une requête en injonction de payer	Coût horaire	Coût horaire
• Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	100,00 €	120,00 €
• Suivi du dossier transmis à l'avocat	Coût horaire	Coût horaire
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires (mutations)		
• Établissement de l'état daté	300,00 €	360,00 €
• Opposition sur mutation (article 20I de la loi du 10/7/1965)	125,00 €	150,00 €
• Délivrance du certificat prévu à l'article 20II de la loi du 10/7/1965	Gratuit	Gratuit
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires (délivrance documents)		
• Carnet d'entretien, des diagnostics techniques, informations nécessaires à la réalisation d'un D.P.E. individuel, de copies de PV d'Assemblées (à l'unité)	Gratuit	Gratuit
Prestations relatives aux travaux & études techniques (votés en Assemblée)		
• Diagnostic technique global jusqu'à 25 lots principaux	180,00 €	216,00 €
• Diagnostic technique global à partir de 26 lots principaux	240,00 €	288,00 €

L'envoi des documents afférents aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés. La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

(1) TVA au taux en vigueur

(2) Variable en fonction du taux de TVA